REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le 03/02/2025
ID : 074-200081446-20250203-C2025019-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-019

Réglementant la circulation et le stationnement lors des travaux de remplacement de la borne électrique, au droit du n° 652 route de Termine à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 10 février 2025 au 21 février 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 31 janvier 2025 par l'entreprise Guy Chatel, sise 153 avenue du Mont Blanc –BP 66 - 74130 Bonneville, demandant l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'une borne électrique, au droit du n° 652 route de Termine à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, pour le compte d'ENEDIS, du 10 février 2025 au 21 février 2025,
Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, notamment pour les employés de l'entreprise y intervenant,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
L'entreprise Guy Chatel est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'une borne électrique, au droit du n° 652 route de Termine à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, pour le compte d'ENEDIS

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution
L'ouverture de chantier est fixée au 10 février 2025. Il prendra fin le 21 février 2025. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 12 jours, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse
Lors de la durée des travaux, la circulation sera temporairement perturbée et régulée en mode alternat manuel. Elle s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.
La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le 03/02/2025
ID : 074-200081446-20250203-C2025019-AR

Article 4 : **Stationnement**
Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : **Signalisation**
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.
L'entreprise, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.
En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Jérôme Fontaine.

Article 7 : **Affichage**
L'entreprise intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 9 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : **Diffusions**
Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise Guy Chatel (claire.duval@guy-chatel.fr ; cedric.bonge@guy-chatel.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 03 février 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER